

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 3 juin 1999 et l'avenant du 6 janvier 2009
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace
pour un emprunt de 356 486,78 € (soit 2 338 400 F)

Article 1er : L'interdiction de vente de six logements situés 1 à 6 rue Georges Vogel à Dettwiller, prévue par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 3 juin 1999 modifiée par l'avenant du 6 janvier 2009, dont l'acquisition a été financée par un emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2: A l'issue de la vente des logements, l'emprunt devra être remboursé.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace
DOMIAL ESH
Le Président du Directoire

Pour le Département
Le Président,